

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Décret n°....du.... 2019 modifiant le décret n° 98-408 du 27 mai 1998 portant statut d'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

NOR :

***Publics concernés** : les fonctionnaires remplissant les conditions pour être détachés dans l'emploi fonctionnel d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.*

***Objet** : suppression de la liste d'aptitude prévue à l'article L. 953-2 du code de l'éducation.*

***Entrée en vigueur** : le décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019.*

***Notice** : le décret simplifie les conditions de recrutement et de nomination dans l'emploi considéré en supprimant la condition d'être inscrit sur une liste d'aptitude pour pouvoir être nommé dans l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, en cohérence avec les dispositions de l'article 21 de la loi n° ...du...2019 pour une école de la confiance.*

***Références** : le texte et le décret qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°...-2019 du...2019 pour une école de la confiance, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 98-408 du 27 mai 1998 modifié portant statut d'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

L'article 4 du décret du 27 mai 1998 susvisé est abrogé.

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Article 3

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,

Frédérique VIDAL

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Gérald DARMANIN

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'action et des comptes publics,

Olivier DUSSOPT